

DEC122981DR10

Décision portant nomination de Mlle Christelle GRUFFAZ aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique et Microbiologie.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 février 2008 approuvant le renouvellement de l'unité mixte n° 7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique et Microbiologie et nommant M. Serge POTIER en qualité de directeur ;

Considérant que Mlle Christelle GRUFFAZ a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 21 au 23 mai 2012 et du 19 au 21 juin 2012.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mlle Christelle GRUFFAZ, [Technicienne], est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique et Microbiologie, à compter du 22 juin 2012.

Mlle Christelle GRUFFAZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mlle Christelle GRUFFAZ est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 26 octobre 2012

Le directeur de l'unité
Serge POTIER

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Gaëlle BUJAN

Visa du président de l'Université de Strasbourg
Alain BERETZ